

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance extraordinaire tenue le 15 août 2019, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE NO 14-19-25

**RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE VOIE RÉSERVÉE SUR L'AVENUE PAPINEAU,
ENTRE LES RUES JEAN-TALON ET BÉLANGER**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1,
ARTICLE 3, PARAGRAPHE 1^o)**

À la séance du 15 août 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. procéder à l'implantation d'une voie réservée en rive sur l'avenue Papineau entre les rues Jean-Talon et Bélanger;
2. installer une réglementation d'arrêt interdit de 15h30 à 18h30, du lundi au vendredi sur le côté est de l'avenue Papineau;
3. installer les panneaux de prescription pour la mise en fonction de la voie réservée sur le côté est de l'avenue Papineau, entre les rues Jean-Talon et Bélanger.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 21 août 2019

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers